

## CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 09 juin 2022 à 19h00** de relevée, en la **Salle du Conseil communal** et dont l'ordre du jour est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

<b>Séance publique</b>	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2022 – APPROBATION
3	LEADER - ACTIONS DE L'ASBL GAL PAYS DES TIGES ET CHAVEES - ANNEE 2021 - PRESENTATION
4	PCDR - VICIGAL - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AU COEUR DU CONDROZ NAMUROIS - APPROBATION DU PROJET MODIFIE ET DU MODE DE PASSATION
5	ENERGIE - CREATION D'UNE ASBL SUPRA-COMMUNALE DE VALORISATION DES PRODUITS LIGNEUX - DECISION
6	PCDR - DECISION DE PRINCIPE D'ENTAMER UNE OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT - DECISION
7	ADMINISTRATION GENERALE - DECRET GOUVERNANCE DU 29 MARS 2018 - RAPPORT 2022 - ANNEE DE REFERENCE 2021 - APPROBATION
8	FINANCES – ZONE DE SECOURS N.A.G.E. – COMPTE 2021 – PRISE D'ACTE
9	FINANCES – ZONE DE SECOURS NAGE – MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2022 ET ADAPTATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2022
10	FINANCES - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE 2021 - APPROBATION
11	FINANCES - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2022 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION
12	FINANCES – COMPTE – EXERCICE 2021 - APPROBATION
13	FINANCES – MODIFICATION BUDGETAIRE 01/2022 - APPROBATION
14	SERVICE DES FINANCES - REDEVANCE SUR LE SERVICE DE SURVEILLANCE DES ENFANTS ORGANISE DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – TAUX – DUREE - DECISION
15	TRAVAUX – PIC 2022 - 2024 - EGOUTTAGE ET REFECTION DE LA RUE DE NALAMONT A HAILLOT - MISSION D'ETUDE DE L'AVANT-PROJET SIMPLIFIE - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHE
16	TRAVAUX – PIMACI 2022 - 2024 - CREATION DE TROTTOIRS RUE DES ESSARTS ET RUE DE LA SOURCE A HAILLOT - MISSION D'ETUDE DE L'AVANT-PROJET SIMPLIFIE - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHE
17	TRAVAUX - MISE EN PLACE DE MURS EN BETON PREABRIQUE POUR STABILISER DES CAVEAUX ET DES CONCESSIONS EXISTANTS ET FUTURS AU CIMETIERE DE HAILLOT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
18	TRAVAUX - COLLECTEUR DE PERWEZ – RATIFICATION DU PROJET DES TRAVAUX

19	TRAVAUX - ENTRETIEN DE VOIRIE ET EGOUTAGE - ANNEE 2022 - TRAVAUX DE MACONNERIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
20	MARCHE STOCK 2020 - ELEMENTS LINEAIRES -AVENANT 1 - REPARATION ET REMPLACEMENT DE TUYAUX CASSES + REFECTION DE LA ZONE ENDOMMAGEE - PRISE D'ACTE ET ADMISSION DE LA DEPENSE
21	MOBILITE - MODIFICATION DE VOIRIE COMMUNALE - RUE DU TILLEUL - ALLEE PRIVATIVE - DECISION
22	PATRIMOINE- VENTE D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE COMMUNALE DE 237M <sup>2</sup> - RUE DU TILLEUL À OHEY - DÉSAFFECTATION.
23	PATRIMOINE- VENTE D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE COMMUNALE - RUE DU TILLEUL À OHEY - PROCÉDURE DE VENTE - APPROBATION DU PLAN DE DÉLIMITATION - FIXATION DU PRIX - DÉSIGNATION DES ACQUÉREURS - DÉCISION
24	PATRIMOINE - VENTE DU LOT N°8 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G - DÉSAFFECTATION - DÉCISION.
25	PATRIMOINE - VENTE DU LOT N°8 DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 2ÈME DIV/ HAILLOT SECTION B 377 G - DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR - DÉCISION
26	PATRIMOINE - LOGEMENT - ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 - OPERATION DU FONDS DU LOGEMENT WALLON - REHABILITATION DE LA MAISON DITE « PESESSE » RUE PIERRE FROIDBISE, 68 À 5350 OHEY - APPROBATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - DECISION.
27	PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE (2022-2023) DU BATIMENTS SIS RUE DU TILLEUL 97 À 5350 OHEY EN FAVEUR DE L'ASBL ALE TITRES SERVICE- DECISION
28	MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE - MISE A JOUR DE LA CONVENTION "SUBSIDES" - APPROBATION
29	CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE PERWEZ - COMPTE 2021 - APPROBATION
30	CULTE - FABRIQUE D'EGLISE D'EVELETTE - COMPTE 2021 - APPROBATION
31	CULTE - EGLISE PROTESTANTE DE SEILLES - COMPTE 2021 - AVIS
32	CULTE - DEMANDE DE FUSION DES FABRIQUES D'EGLISE ET REGROUPEMENT AU SEIN D'UNE NOUVELLE ENTITE DENOMMEE FABRIQUE D'EGLISE DU GRAND OHEY - AVIS
33	TRANS & WALL - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 14 JUIN 2022 - DECISION
34	JEUNESSE - ASBL INFOR JEUNES HUY - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'OHEY AU SEIN DE L'AG INFOR JEUNES - DECISION
35	BEP CREMATORIUM - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MARDI 21 JUIN 2022 - DECISION
36	BEP - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MARDI 21 JUIN 2022 - DECISION
37	BEP ENVIRONNEMENT - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MARDI 21 JUIN 2022 - DECISION
38	BEP EXPANSION ECONOMIQUE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MARDI 21 JUIN 2022 - DECISION
39	TERRIENNE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - DU 10 JUIN 2022 - DECISION
40	INASEP - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2022 - DECISION
41	IMAJE - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALES DU 13 JUIN 2022 - DECISION
42	QUESTIONS DES CONSEILLERS
<b>Séance à huis clos</b>	
43	GESTION DU PERSONNEL - PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER COMMUNAL EN AVRIL 2022 - INFORMATION

44	GESTION DU PERSONNEL - PROLONGATION DE STAGE EN VUE DE LA NOMINATION AU POSTE D'AGENT COORDINATEUR D4 STATUTAIRE - DECISION
45	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE CONGÉ POUR INTERRUPTION DE CARRIÈRE AVEC ALLOCATION DE L'ONEM DU 29 AOÛT 2022 AU 27 AOÛT 2023 À RAISON DE 6/24E TEMPS PAR SEMAINE – V. C. – RATIFICATION
46	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE CONGÉ POUR INTERRUPTION DE CARRIÈRE AVEC ALLOCATION DE L'ONEM DU 29 AOÛT 2022 AU 27 AOÛT 2023 À RAISON DE 4/24E TEMPS PAR SEMAINE – L. F. – RATIFICATION
47	ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS DE CONVENANCE PERSONNELLE ; ACCORDÉ AU MEMBRE DU PERSONNEL DÉFINITIF, DU 29 AOÛT 2022 AU 27 AOÛT 2023 À RAISON DE 6/24E TEMPS PAR SEMAINE – L. C. – RATIFICATION
48	ENSEIGNEMENT – CHANGEMENT D'AFFECTATION AU SEIN DES ÉCOLES COMMUNALES DE L'ENTITÉ – SECTION PRIMAIRE - DE L'ÉCOLE D'OHEY I, IMPLANTATION D'EVELETTE, DANS L'EMPLOI VACANT DE L'ÉCOLE D'OHEY II, IMPLANTATION DE HAILLOT - À PARTIR DU 1ER AVRIL 2022 - MADAME R. L. – RATIFICATION
49	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE À 15 SEMAINES, A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 29 AVRIL 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGÉ DE MALADIE DU 1ER AVRIL 2022 AU 29 AVRIL 2022 – B. C. – RATIFICATION
50	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE À 15 SEMAINES, A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 27 AVRIL 2022 AU 4 MAI 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGÉ DE MALADIE DU 1ER AVRIL 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 4 MAI 2022 – B. C. – RATIFICATION
51	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE À 15 SEMAINES, A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 5 MAI 2022 AU 13 MAI 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGÉ DE MALADIE DU 1ER AVRIL 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 13 MAI 2022 – B. C. – RATIFICATION
52	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE À 15 SEMAINES, A RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI 2022 AU 27 MAI 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME R. L. EN CONGÉ DE MALADIE DU 1ER AVRIL 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 27 MAI 2022 – B. C. – RATIFICATION
53	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIRE VACANT D'UNE DURÉE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 15 SEMAINES DU 20 AVRIL 2022 AU 29 JUIN 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME C. R., TITULAIRE DE CLASSE - A RAISON DE 24/24E TEMPS/SEMAINE EN CONGÉ DE MALADIE DEPUIS LE 2 SEPTEMBRE 2021 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 29 JUIN 2022 – O. L. - RATIFICATION
54	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DURÉE INFÉRIEURE À 15 SEMAINES, A RAISON DE 7/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 30 AVRIL 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME J. S. EN CONGÉ DE MALADIE DU 10 JANVIER 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 30 AVRIL 2022 – L. B. - RATIFICATION
55	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DURÉE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 15 SEMAINES, A RAISON DE 2/24E TEMPS PAR SEMAINE ET D'UN MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ A RAISON DE 9/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PÉRIODE DU 19 AVRIL 2022 AU 30 AVRIL 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME A. V. K. EN CONGÉ DE MALADIE DU 23 MARS 2022 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 30 AVRIL 2022 – L. B. - RATIFICATION

56	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, A RAISON DE 7/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 30 AVRIL 2022, EN REMPLACEMENT DE MADAME J. S. EN CONGE DE MALADIE DU 10 JANVIER 2022 AVEC PROLONGATION AU 30 AVRIL 2022 - D. G. - RATIFICATION
57	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE « COVIDFOND » A RAISON DE 10/24E PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 19 AVRIL 2022 AU 30 JUIN 2022 - POUR LES IMPLANTATIONS D'OHEY I ET D'OHEY II - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES - V. D. - RATIFICATION
58	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE « COVIDFOND » A RAISON DE 2/26E PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 30 JUIN 2022 - A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES - C. C. - RATIFICATION
59	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI TEMPORAIRE VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE - PERIODE DU 3 MAI 2022 AU 30 JUIN 2022 - POUR DONNER SUITE A L'AUGMENTATION DE CADRE DU 3 MAI 2022 ET L'OUVERTURE DE CLASSE SUR L'IMPLANTATION D'EVELETTE - E. B. - RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général,

MIGEOTTE François

Le Bourgmestre,

GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1<sup>er</sup> : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1<sup>er</sup> : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.